

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 février 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

-----

**2018 DU 65-2** Approbation de l'objectif et des enjeux, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier prévisionnel du projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase (18e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-4 ;

Vu la délibération n° 2016 DU 138 DEVE en date des 13, 14 et 15 juin 2016, sur le projet urbain et du grand parc public de Chapelle Charbon dans Paris Nord Est, portant sur la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC ;

Vu la délibération 2017 DU 210 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 25, 26, 27 septembre 2017 approuvant la modification des objectifs poursuivis en vue de la création d'une ZAC ;

Vu les projets de délibération n°2018 DU 65-1 à 6 en date du 23 janvier 2018 par lesquels Mme la Maire de Paris lui propose :

- 1- d'approuver le bilan de la concertation préalable en vue de la création de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase ;
- 2- d'approuver l'objectif et les enjeux, le périmètre d'intervention, le programme prévisionnel et le bilan financier prévisionnel du projet de ZAC Chapelle Charbon 1ère phase ;
- 3- d'approuver le contrat de concession par anticipation à la SPLA Paris Batignolles Aménagement et de l'autoriser à le signer ;

- 4- d'approuver le protocole foncier Ville/SNCF pour l'acquisition des terrains et de l'autoriser à le signer ;
- 5- d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase ;
- 6- d'approuver les modalités de la mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase.

Vu le plan du périmètre d'intervention et le bilan financier prévisionnel du projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase ci-annexés ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 22 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'objectif lié au projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase consistant à développer un programme à vocation principale de logements qui s'articule autour de la création d'un poumon vert pour le quartier ayant vocation à attirer des usagers au-delà des seules limites de l'arrondissement.

Article 2 : Sont approuvés les enjeux relatifs au projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase à savoir :

- a/ Une meilleure utilisation urbaine des emprises, aujourd'hui mal exploitées, au regard de la nouvelle desserte en transport en commun par la gare Rosa Parks à proximité du site ;
- b/ La création et l'aménagement du grand espace vert de Paris Nord Est dont l'organisation et les usages sont en cours de définition dans un travail original de co-conception et co-construction. Il devra contribuer à fabriquer de nouvelles continuités végétales, entre Paris et les communes riveraines et s'inscrire dans des réseaux d'échelles territoriales diverses (le canal, les rives des voies ferrées, les grands espaces verts du nord de la métropole, etc.) ;
- c/ La réalisation d'un quartier mixte habitat/emploi ;
- d/ La contribution au projet d'arc de l'innovation par la construction de locaux qui reflèteront les nouveaux modes d'habiter et de travailler ;
- e/ La réalisation de continuités de trames paysagères est/ouest et nord/sud reliant la rue de la Chapelle au cours d'Aubervilliers, désenclavant le quartier Evangile au sud et reliant le quartier Charles Hermite au nord.

Article 3 : Le périmètre d'intervention du projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase (18e arrondissement) tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 1) est approuvé.

Article 4 : Le programme prévisionnel du projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase ci-dessous est approuvé :

La construction d'environ 35 000 m<sup>2</sup> de surface de planchers décomposés comme suit :

- environ 28 200 m<sup>2</sup> de logement ;
- environ 3 800 m<sup>2</sup> d'équipements publics qui se décomposent de la manière suivante :
  - un groupe scolaire de 12 classes
  - des locaux accessoires pour la DPE et la DEVE
  - environ 3 000 m<sup>2</sup> d'activités et/ou de commerces ;

La création des infrastructures suivantes :

- Parc public d'environ 4,5 hectares ;
- Aménagement des espaces publics de voirie et paysagers pour environ 13 500 m<sup>2</sup> dont une passerelle modes doux au-dessus du Boulevard des Maréchaux ;
- Création des réseaux eaux usées et pluviales associés aux espaces publics de voirie et paysagers ;
- Création du réseau d'eau potable associé aux espaces publics de voirie et paysagers ;
- Création d'un réseau d'éclairage public lié à la voirie.

Article 5 : Le bilan financier prévisionnel de l'opération de ZAC Chapelle Charbon 1ère phase (18e arrondissement) tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 2) est approuvé.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 18e arrondissement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**